duire en François pour l'utilité du Public. J'avouë que ſa traduction auroit eſté plus compléte, s'il avoit vû l'Original dont Léon de Modéne fit préſent à Guillaume Boſvvel, Ambaſſadeur d'Angleterre à Veniſe ; car voici par exemple ce que dit Léon dans ſon Manuſcrit, apres avoir parlé au ſecond ch. de la quatriéme partie, de la coûtume qu'ont les Juifs de repudier leurs femmes & d'en prendre d'autres, *Ed in Italia*, ajoute-t-il, *hanno uſato chiederne licenza epigliare diſpenſa dal Papa*. C'eſt ce que m'a apris le docte Selden dans ſon Traité *de Succeſſionibus in Bona defuncti* ch. 14. & dans ſon *Vxor Ebraica* page 72. & ſuiv., & qui ne ſe trouve point dans la traduction du Pére Simon. Cét endroit de Léon de Modéne m'oblige indiſpenſablement à remercier ici en paſſant M. Chriſtophle Arnoldus, du bel éloge dont il m'a honoré dans ſes curieuſes & ſavantes Additions aux Remarques de M. VVagenſeil, ſur un Traité du Talmud intitulé *Sota*. Le Pére Simon a mis au devant de ſa traduction